



Luxembourg, le 10/01/2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 33 du règlement précité ;

Vu l'autorisation EE-0020244-0000 du 03/04/2019 dans l'Etat membre de référence Estonie, portant autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides dénommée « Brodifacoum Family - PT14 » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 01/07/2023 par Rentokil Initial Limited, Hazel House, Millennium Park, IR-W91 PXP3 Naas, Co. Kildare, Irlande, tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour la famille de produits biocides dénommée « Brodifacoum Family - PT14 » ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-YP087359-94 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (5), du Règlement (EU) No 528/2012, l'autorisation de la famille de produits biocides « **Brodifacoum Family - PT14** » est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le **N° 240/23/L-M00-000** (R4BP asset LU-0031405-0000) et couvre la mise sur le marché de la famille de produits biocides « **Brodifacoum Family - PT14** ».

L'autorisation est accordée sur base de l'article 19(5)¹ du Règlement (EU) No 528/2012 pour :

- l'utilisation **N° 4 du meta-RCP 1**
- l'utilisation **N° 5 du meta-RCP 1**
- l'utilisation **N° 6 du meta-RCP 1**

Art. 2 – La période de validité de l'autorisation **N° 240/23/L-M00-000** prend fin le **01/07/2024**.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation des produits sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

¹ L'article 19(5) stipule qu'un produit biocide peut être autorisé lorsque les conditions du Règlement (EU) No 528/2012 ne sont pas totalement remplies, si la non-autorisation du produit biocide devait avoir des conséquences négatives disproportionnées pour la société par rapport aux risques que son utilisation, dans les conditions fixées dans l'autorisation, représente pour la santé humaine, pour la santé animale ou pour l'environnement.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012². Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art. 4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art. 5 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente autorisation.

Art. 6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente **au moins 120 jours** avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 7 – Le titulaire de l'autorisation effectue préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons³, conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

² Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

³ Selon l'article 73 du règlement (UE) No 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008 s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) No 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au Centre Antipoisons de Bruxelles par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

- Conformément à l'article 69, point h, du règlement sur les produits biocides ((UE) n° 528/12), l'étiquette, l'emballage ou la notice d'accompagnement d'un produit biocide doivent entre autres indiquer les instructions de premiers soins. Ces instructions comprennent normalement le numéro de téléphone du centre antipoison d'un État membre donné. Le numéro de téléphone pour le Luxembourg est (+352) 8002 5500.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>



Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'une famille de produits biocides
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons



Annexe à l'autorisation N° 240/23/L-M00-000

- VERSION DU 10/01/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Nom de la famille : Brodifacoum Family - PT14

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 240/23/L-M00-000

R4BP Asset number : LU-0031405-0000

PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1	4
1. Informations administratives	4
1.1. Nom de la famille de produits	4
1.2. Type(s) de produit	4
1.3. Détenteur de l'autorisation	4
1.4. Fabricant(s) du produit	4
1.5. Fabricant(s) de la substance active	4
2. Composition et formulation de la famille de produits	5
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits.....	5
2.2. Type(s) de formulation	5
PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP	6
- Meta-RCP 01	6
1. Informations administratives	6
1.1. Identifiant du Meta-RCP 01	6
1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification.....	6
1.3. Type(s) de produit	6
2. Composition du Meta-RCP 01	6
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP.....	6
2.2. Type de formulation	6
3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP 01	6
4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01	7

4.1.	Descriptions de l'utilisation N° 1	7
4.2.	Descriptions de l'utilisation N° 2	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N° 3	10
4.4.	Descriptions de l'utilisation N° 4	11
4.5.	Descriptions de l'utilisation N° 5	12
4.6.	Descriptions de l'utilisation N° 6	14
4.7.	Descriptions de l'utilisation N° 7	15
4.8.	Descriptions de l'utilisation N° 8	16
5.	Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01	18
5.1.	Consignes d'utilisation.....	18
5.2.	Mesures de gestion des risques	20
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	21
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 21	
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	22
6.	Autres informations meta-RCP 01	22
	- Meta-RCP 02	22
7.	Informations administratives	22
7.1.	Identifiant du Meta-RCP 02	22
7.2.	Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification.....	22
7.3.	Type(s) de produit	22
8.	Composition du Meta-RCP 02	22
8.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP.....	22
8.2.	Type de formulation	22
9.	Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP 02	23
10.	Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02	23
10.1.	Descriptions de l'utilisation N° 1	23
10.2.	Descriptions de l'utilisation N° 2	24
10.3.	Descriptions de l'utilisation N° 3	26
10.4.	Descriptions de l'utilisation N° 4	27
11.	Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02	29
11.1.	Consignes d'utilisation.....	29
11.2.	Mesures de gestion des risques	30
11.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	31
11.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 31	
11.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	32

12. Autres informations meta-RCP 02	32
PARTIE 3 – NIVEAU D’INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP	33
1. Noms commerciaux, numéro et composition des produits individuels	33

PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1

1. Informations administratives

1.1. Nom de la famille de produits

Brodifacoum Family - PT14

1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s)	14
--------------------	----

1.3. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Rentokil Initial Limited Hazel House, Millennium Park IR-W91 PXP3 Naas, Co. Kildare, Irlande
Numéro d'autorisation	240/23/L-M00-000
R4BP Asset number	LU-0031405-0000
Date de l'autorisation	10/01/2024
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2024

1.4. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Rentokil Initial Supplies Weber Road, Knowsley Industrial Estate GB-L33 7SR Liverpool Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Rentokil Initial Supplies Weber Road, Knowsley Industrial Estate GB-L33 7SR Liverpool Grande-Bretagne

1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Brodifacoum (CAS: 56073-10-0):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Syngenta Crop Protection AG Rosentalstrasse 67 CH-4058 Basel Suisse
Adresse(s) du site de production	BASF PLC Lower Road, Halebank UK- WA8 8NS Widnes, Cheshire Grande-Bretagne
Substance active	Brodifacoum (CAS: 56073-10-0):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelgar International Limited Unit 13, Newman Lane GB-GU 34 2QR Alton, Hampshire

	Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Limited Praszska 54 CZ-28002 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0.0025 % m/m

2.2. Type(s) de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de grains, pâte
--



PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP

- Meta-RCP 01

1. Informations administratives

1.1. Identifiant du Meta-RCP 01

Brodifacoum Family - PT14 - META1 - Appât de grains

1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

240/23/L-M01-000

1.3. Type(s) de produit

14

2. Composition du Meta-RCP 01

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0.0025 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de grains

3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP 01

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P260 - Ne pas respirer les poussières. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Utilisation 1.1 – Grains - Souris domestiques et/ou rats – Utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: Jusqu'à 200 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation. Souris: Jusqu'à 50 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	<i>Conditionnement minimum de 3 kg.</i> <i>Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</i> °Sachets en plastique de 10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g, 100g et 150g dans un emballage extérieur en plastique de 3kg à 12kg. °Grains en vrac dans un seau en plastique de 3kg à 10kg. °Grains en vrac dans un sac en plastique de 3kg à 10kg.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la

zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Utilisation 1.2 – Grains - Souris domestiques et/ou rats – Utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées – extérieur autour de bâtiments

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

	Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: Jusqu'à 200 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation. Souris: Jusqu'à 50 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	<i>Conditionnement minimum de 3 kg.</i> <i>Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</i> °Sachets en plastique de 10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g, 100g et 150g dans un emballage extérieur en plastique de 3kg à 12kg. °Grains en vrac dans un seau en plastique de 3kg à 10kg. °Grains en vrac dans un sac en plastique de 3kg à 10kg.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N° 3

Tableau 3: Utilisation 1.3 – Grains - Rats bruns – Utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées – égouts

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Égouts
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 300 grammes par bouche d'égout.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	<i>Conditionnement minimum de 3 kg.</i> <i>Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</i> °Sachets en plastique de 10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g, 100g et 150g dans un emballage extérieur en plastique de 3kg à 12kg. °Grains en vrac dans un seau en plastique de 3kg à 10kg. °Grains en vrac dans un sac en plastique de 3kg à 10kg.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Les appâts doivent être appliqués de façon à ne pas entrer en contact avec l'eau et à ne pas être emportés.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3

- N'utilisez pas le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N° 4

Tableau 4: Utilisation 1.4 – Grains - Souris domestique – grand public – intérieur

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 50 g d'appâts par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel
Emballage(s)	Taille maximale du paquet de 50 g. Tous les emballages sont fournis avec ou sans station d'appât en plastique. °Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g) dans une boîte en carton - Jusqu'à 50g.

	<p>°Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g) dans un pot en plastique - Jusqu'à 50g.</p> <p>°Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g) dans une poche- Jusqu'à 50g.</p>
--	--

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4

/

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.5. Descriptions de l'utilisation N° 5

Tableau 5: Utilisation 1.5 – Grains - Rats – grand public – intérieur

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	<p>Rat noir (<i>Rattus rattus</i>)</p> <p>Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>)</p> <p>Adultes et juvéniles</p>
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 150g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel
Emballage(s)	<i>Taille maximale du paquet de 150 g.</i> <i>Tous les emballages sont fournis avec ou sans station d'appât en plastique.</i> °Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g) dans une boîte en carton - Jusqu'à 150g. °Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g) dans un pot en plastique - Jusqu'à 150g. °Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g) dans une poche- Jusqu'à 150g.

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5

/

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.6. Descriptions de l'utilisation N° 6

Tableau 6: Utilisation 1.6 –Grains - Rats – grand public – extérieur autour de bâtiments

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 150g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel
Emballage(s)	<i>Taille maximale du paquet de 150 g.</i> <i>Tous les emballages sont fournis avec ou sans station d'appât en plastique.</i> °Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g) dans une boîte en carton - Jusqu'à 150g. °Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g) dans un pot en plastique - Jusqu'à 150g. °Sachets en plastique (10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g) dans une poche- Jusqu'à 150g.

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6

/

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.7. Descriptions de l'utilisation N° 7

Tableau 7: Utilisation 1.7 – Grains- Souris domestiques et/ou Rats – Utilisateurs professionnels – intérieur

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: Jusqu'à 200 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation. Souris: Jusqu'à 50 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. °Sachets en plastique de 10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g, 100g et

	<p>150g dans un emballage extérieur en plastique de 3 kg à 12kg.</p> <p>°Grains en vrac dans un seau en plastique de 3 kg à 10kg.</p> <p>°Grains en vrac dans un sac en plastique de 3 kg à 10kg.</p>
--	---

4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au début du traitement [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours] [pour les rats - au minimum tous les 5 à 7 jours], puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.8. Descriptions de l'utilisation N° 8

Tableau 8: Utilisation 1.8 –Grains - Souris domestiques et/ou rats – Utilisateurs professionnels – extérieur autour de bâtiments

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description	/

détaillée de l'utilisation autorisée	
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: Jusqu'à 200 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation. Souris: Jusqu'à 50 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	<i>Conditionnement minimum de 3 kg.</i> <i>Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</i> °Sachets en plastique de 10g, 15g, 20g, 25g, 30g, 40g, 50g, 60g, 100g et 150g dans un emballage extérieur en plastique de 3 kg à 12kg. °Grains en vrac dans un seau en plastique de 3 kg à 10kg. °Grains en vrac dans un sac en plastique de 3 kg à 10kg.

4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01

5.1. Consignes d'utilisation

Utilisateurs professionnels et utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts.
- L'appât doit être sécurisé de façon qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.

- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN374).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se lave les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Appât en sachets: [pour les sachets ne pouvant être vidés - Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât].
- Grains en vrac: Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Indiquez comment réduire les émissions de poussière (par exemple, en essuyant à l'aide d'un chiffon humide).

Grand public :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

Utilisateurs professionnels et utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

Utilisateurs professionnels :

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, recherchez et retirez les rongeurs morts à intervalles fréquents pendant le traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs.
- L'information sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doit clairement indiquer que: le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple "réservé aux professionnels"); le produit doit être utilisé dans des points d'appât inviolables adéquats (par exemple "utiliser uniquement dans des points d'appât inviolables"); les utilisateurs doivent étiqueter correctement les points d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple "étiqueter les points d'appât conformément aux recommandations du produit").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

Grand public :

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (Tél. : +352 8002 5500)».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Utilisateurs professionnels et utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées :

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la législation nationale. [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée.]
- Le port de gants est conseillé.

Grand public :

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la législation nationale. [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée.]

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 24 mois

6. Autres informations meta-RCP 01

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.

- Meta-RCP 02

7. Informations administratives

7.1. Identifiant du Meta-RCP 02

Brodifacoum Family - PT14 - META2 - Appât de pâte

7.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

240/23/L-M02-000

7.3. Type(s) de produit

14

8. Composition du Meta-RCP 02

8.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0.0025 % m/m

8.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de pâte

9. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP 02

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition.
Conseils de prudence	EUH208 – Contient du 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale.
Note	/

10. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02

10.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Utilisation 2.1 – Pâte - Souris domestiques et/ou rats – Utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : Jusqu'à 200 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation. Souris : Jusqu'à 50 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié

Emballage(s)	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>°Tubes ou cartouches blanches en HDPE de 300g dans des cartons de 5 kg à 10 kg.</p> <p>°Tubes ou cartouches blanches en HDPE de 400g dans des cartons de 5 kg à 10 kg.</p>
--------------	---

10.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

10.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

10.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

10.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

10.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

10.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Utilisation 2.2 – Pâte - Souris domestiques et/ou rats – Utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées – extérieur autour de bâtiments

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation	/

autorisée	
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : Jusqu'à 200 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation. Souris : Jusqu'à 50 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	<i>Conditionnement minimum de 3 kg.</i> °Tubes ou cartouches blanches en HDPE de 300g dans des cartons de 5 kg à 10 kg. °Tubes ou cartouches blanches en HDPE de 400g dans des cartons de 5 kg à 10 kg.

10.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour un usage extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non-cibles.

10.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres

de rongeurs pendant la période de traitement.

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer pas directement ce produit dans les terriers.

10.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés près des eaux de surface (p. ex. rivières, étangs, canaux d'eau, digues, fossés d'irrigation) ou à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

10.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

10.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

10.3. Descriptions de l'utilisation N° 3

Tableau 3: Utilisation 2.3 – Pâte - Souris domestiques et/ou rats – Utilisateurs professionnels – intérieur

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : Jusqu'à 200 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation. Souris : Jusqu'à 50 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres,

	réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg. °Tubes ou cartouches blanches en HDPE de 300g dans des cartons de 5 kg à 10 kg. °Tubes ou cartouches blanches en HDPE de 400g dans des cartons de 5 kg à 10 kg.

10.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au début du traitement [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours] [pour les rats - au minimum tous les 5 à 7 jours], puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

10.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3

/

10.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

10.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

10.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

10.4. Descriptions de l'utilisation N° 4

Tableau 4: Utilisation 2.4 – Pâte - Souris domestiques et/ou rats – Utilisateurs professionnels – extérieur autour de bâtiments

Type(s) de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>)

	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Utilisation 2.4 – Pâte - Souris domestiques et/ou rats – Utilisateurs professionnels – extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : Jusqu'à 200 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation. Souris : Jusqu'à 50 g d'appâts par point d'appâtage, tous les 10 mètres, réduire à 5 mètres dans les zones à forte infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	<i>Conditionnement minimum de 3 kg.</i> °Tubes ou cartouches blanches en HDPE de 300g dans des cartons de 5 kg à 10 kg. °Tubes ou cartouches blanches en HDPE de 400g dans des cartons de 5 kg à 10 kg.

10.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au début du traitement [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours] [pour les rats - au minimum tous les 5 à 7 jours], puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

10.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4

- Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

10.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

10.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

10.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

11. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02

11.1. Consignes d'utilisation

Utilisateurs professionnels et utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts.
- L'appât doit être sécurisé de façon qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN374).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Pour les appâts en pâte : utiliser une spatule pour la post-application (nettoyage/élimination) des appâts.

Utilisateurs professionnels :

- Envisagez des mesures de contrôle préventif (boucher les trous, éliminer la nourriture potentielle autant que possible) pour améliorer l'absorption du produit et réduire la probabilité de réinvasion.
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une notice expliquant le risque d'intoxication primaire ou secondaire par l'anticoagulant et indiquant les premières mesures à prendre en cas d'intoxication doit être mise à disposition avec les appâts.
- Retirez les appâts restants ou les points d'appât à la fin de la période de traitement.

11.2. Mesures de gestion des risques

Utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

Utilisateurs professionnels :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, recherchez et retirez les rongeurs morts à intervalles fréquents pendant le traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs.
- L'information sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doit clairement indiquer que : le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple "réservé aux professionnels") ; le produit doit être utilisé dans des points d'appât inviolables adéquats (par exemple "utiliser uniquement dans des points d'appât inviolables") ; les utilisateurs doivent étiqueter correctement les points d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple "étiqueter les points d'appât conformément aux recommandations du produit").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

11.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (Tél. : +352 8002 5500)».
- Dangereux pour la faune.

11.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale. [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée.]
- Le port de gants est conseillé.

11.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 24 mois

12. Autres informations meta-RCP 02

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.



PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP

1. Noms commerciaux, numéro et composition des produits individuels

- Produit 1

Nom commercial (Noms commerciaux)	Brodifacoum Grain Klerat [®] M Talon [®] M
Numéro	240/23/L-M01-001

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
<i>Substances actives</i>			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0.0025 % m/m

- Produit 2

Nom commercial (Noms commerciaux)	Brodifacoum 25 Paste Talon [®] SoftXT
Numéro	240/23/L-M02-001

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
<i>Substances actives</i>			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0.0025 % m/m